

**RAPPORT**

**DU**

**TROISIÈME CONGRÈS TRIENNAL  
DE L'ATLANTIQUE**

**DE**

**L'ALLIANCE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE DU CANADA**

**HOLIDAY INN**

**DARTMOUTH, NOUVELLE-ÉCOSSE**

**DU 2 AU 5 JUIN 2005**

## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>Le jeudi 2 juin 2005</u></b> .....	<b>1</b>
<b><u>Le vendredi 3 juin 2005 – avant-midi</u></b> .....	<b>1</b>
<u>Ouverture du congrès</u> .....	1
<u>Membres du Conseil de l'Atlantique</u> .....	2
<u>Personnes invitées</u> .....	3
<u>Comités du congrès</u> .....	4
<u>Règles de procédure</u> .....	5
<u>Ratification de la composition des comités du congrès</u> .....	5
<u>Rapport du comité des lettres de créance</u> .....	7
<u>Rapport de la vice-présidente exécutive régionale</u> .....	8
<u>Rapport du comité des finances</u> .....	8
<u>Conférencier – Stephen Lewis</u> .....	9
<u>Dons à la Fondation Stephen Lewis</u> .....	9
<b><u>Le vendredi 3 juin 2005 – après-midi</u></b> .....	<b>9</b>
<u>Rapport du comité des lettres de créance</u> .....	10
<u>Comité des résolutions sur les statuts</u> .....	10
<u>Résolution 1</u> .....	11
<u>Résolution 3</u> .....	15
<u>Résolution 2</u> .....	17
<u>Résolution 4</u> .....	19
<u>Résolution 9A (combinaison des résolutions 9 et 10)</u> .....	20
<u>Résolution 17A (combinaison des résolutions 17, 18, 19, 20)</u> .....	25
<u>Résolution 23</u> .....	26
<u>Résolution 7</u> .....	27
<u>Résolution 8</u> .....	29
<u>Résolution 13</u> .....	30
<u>Résolution 21</u> .....	29
<u>Résolution 22</u> .....	29
<b><u>Le samedi 4 juin 2005 – avant-midi</u></b> .....	<b>32</b>
<u>Rapport du comité des lettres de créance</u> .....	33
<u>Résolution 37</u> .....	34
<u>Résolution 40</u> .....	33
<u>Résolution 25</u> .....	35
<u>Résolution 35</u> .....	34
<u>Résolution 39</u> .....	36

<a href="#">Résolution 42</a> .....	37
<a href="#">Résolution 43</a> .....	37
<a href="#">Résolution 30</a> .....	37
<a href="#">Résolution 26A (couvre aussi la résolution 27)</a> .....	38
<a href="#">Résolution 52</a> .....	39
<a href="#">Résolution 28</a> .....	39
<a href="#">Résolution 6</a> .....	38
<a href="#">Résolution 24</a> .....	41
<b><a href="#">Le samedi 4 juin – après-midi</a> .....</b>	<b>43</b>
<a href="#">Rapport du comité des lettres de créance</a> .....	43
<a href="#">Élection – VPER</a> .....	43
<a href="#">Résolution 11</a> .....	44
<a href="#">Résolution 15</a> .....	44
<a href="#">Résultats de l'élection – VPER</a> .....	45
<a href="#">Élection – VPER suppléant ou suppléante</a> .....	45
<a href="#">Résolution 5</a> .....	44
<a href="#">Résolution 12</a> .....	46
<a href="#">Résolution 14</a> .....	45
<a href="#">Résolution 16</a> .....	47
<a href="#">Résultats de l'élection – VPER suppléant ou suppléante</a> .....	48
<a href="#">Nouveau Conseil de l'Atlantique</a> .....	50
<a href="#">Levée de la séance</a> .....	52

## **Le jeudi 2 juin 2005**

Un atelier spécial sur les règles de procédure, ouvert à toutes les personnes déléguées et aux observateurs et observatrices, a lieu le jeudi. Cet atelier a été organisé pour familiariser les gens aux règles de procédure du congrès, surtout les personnes qui sont déléguées pour la première fois au congrès.

Les personnes déléguées s'inscrivent au congrès et peuvent visiter les kiosques d'information installés dans le hall.

## **Le vendredi 3 juin 2005 – avant-midi**

### **Ouverture du congrès**

Le congrès commence à 9 h 10, sous la présidence de la consœur Jeannie Baldwin, vice-présidente exécutive régionale de l'Atlantique, qui souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes – personnes déléguées, observateurs et observatrices, personnes invitées et membres du personnel.

Elle souhaite particulièrement la bienvenue aux représentants et représentantes des groupes suivants qui viennent tout juste de rejoindre nos rangs ou qui le feront bientôt :

- l'Association des employés de l'Hôtel de ville de Moncton qui a récemment adhéré à l'AFPC et qui vient tout juste de conclure un accord provisoire;
- les Commissionnaires de l'Île-du-Prince-Édouard;
- Marine Atlantique;
- IMP – Terre-Neuve-et-Labrador;
- ainsi que des membres de la Teaching Assistants Union of Memorial University of Newfoundland (TAUMUN) qui assistent au congrès comme observateurs ou observatrices.

Pour débiter les cérémonies pré-congrès, la consœur Geri LeBlanc, directrice des membres autochtones, présente M. Twin Hyslop. M. Hyslop est un aîné de la communauté autochtone de Blue Crow, président de la Zone 3 (il y a quatre zones) et vice-président du comité des aînés de toutes les zones.

M. Hyslop souhaite la bienvenue aux participants et participantes et récite la « septième prière ». Il invite les membres intéressés à une cérémonie de purification qui aura lieu dans la pièce 103.

La consœur Rose Pitre et le confrère Gilbert Daye chantent *O Canada, Solidarité* et l'hymne national acadien.

Un moment de silence est observé à la mémoire des consœurs et confrères décédés depuis le dernier congrès régional :

Zelda Lucas – Halifax  
Louis J. Robichaud  
Janet Boudreau  
Kathy Christopher – UEDN, section locale 90101  
Myrtle Howard – Halifax – SEIC, N.-É.  
Linda McGinley – Digby – SEIC, N.-É.  
Faye Hogan – Sydney – SEIC, N.-É.  
Robert Dunnell  
Brian McKim  
Heather Ryan  
Eunice Commeau – section locale 60256  
Brenda Steeves – section locale cal 60256  
Logan Rox  
Stephen Rand – CEUDA, section locale 90060  
Brian Bugden – Élément national, section locale 90265  
Kenneth D. McLean – Agriculture, section locale 90004  
Donald Tanton – Agriculture, section locale 90004  
Fran Brewster – section locale 60262  
Géralda Arseneault – SEIC, section locale 60269, Bathurst  
Bogdan Roszek – SEIC, section locale 60269, Bathurst

On a aussi eu une pensée pour toutes les autres consœurs et tous les autres confrères qui sont également décédés.

### **Membres du Conseil de l'Atlantique**

La consœur Baldwin présente les membres du Conseil :

- **la consœur Theresa Halfkenny** – directrice provinciale, N.-É.
- **le confrère Ken Hale** – directeur provincial, N.-É.
- **la consœur Debbie Graham** – directrice provinciale, N.-B., et VPER suppléante pour l'Atlantique

- **la consœur Linda Boudreau** – directrice provinciale, N.-B.
- **la consœur Margie Hancock** – directrice provinciale, T.-N.-L.
- **le confrère Steve Johnson** – directeur provincial, T.-N.-L.
- **la consœur Thelma Perry** – directrice provinciale, Î.-P.-É.
- **la consœur Karen Trainor** – directrice provinciale, Î.-P.-É.
- **le confrère Gilbert Daye** – directeur, membres des groupes raciaux visibles
- **la consœur Donna Gourley** – directrice des femmes, Maritimes
- **la consœur Linda Olford** – directrice des femmes, T.-N.-L.
- **le confrère Kevin Kenny** – directeur, membres ayant un handicap
- **le confrère Denis Roy** – directeur, groupe des gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres
- **la consœur Geri Leblanc** – directrice, membres autochtones
- **la consœur Rose Pitre** – directrice, membres francophones
- **la consœur Sheila Jerrett** – directrice, membres des unités ne relevant pas du Conseil du Trésor.

### **Personnes invitées**

On présente également les personnes invitées suivantes et on leur souhaite la bienvenue :

- **le confrère Rick Clarke**, président de la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse
- **la consœur Nycole Turmel**, présidente nationale de l'AFPC
- **le confrère John Gordon**, vice-président exécutif national de l'AFPC
- **le confrère John MacLennan**, président national, UEDN
- **le confrère Mike Wing**, président national, UCET
- **la consœur Heather Brooker**, présidente nationale, Élément national de l'AFPC
- **le confrère Ray Strike**, président national, SSNBS
- **le confrère Bill Pynn**, président national, Élément de l'Environnement, qui est un membre de Terre-Neuve et délégué au congrès
- **le confrère Mark Brunell**, président national, SSG
- **la consœur Jeannette Meunier-MacKay**, présidente nationale, SEIC
- **le confrère Peter Cormier**, vice-président national, UEDN

- **le confrère Wayne Elliot**, vice-président national, UCET

La consœur Baldwin remercie les membres du personnel pour leur aide précieuse avant et pendant le congrès.

### **Comités du congrès**

On présente les membres du comité organisateur :

- **la consœur Marie Makhan**
- **la consœur Eunice Trainor**
- **la consœur Sheila Jerrett** – SEI, T.-N.-L.
- **la consœur Debbie Graham** – UEDN, N.-B.
- **le confrère Renald Arsenault**
- **les consœurs Josée Gardiner et Cathy Murphy** – personnes-ressources

On présente les membres du comité d'accueil :

- **la consœur Debbie Kelly**
- **le confrère Raymond Yoland Simard**
- **le confrère Dennis Rieley**
- **la consœur Nancy MacLean** – personne-ressource

La consœur Baldwin présente le **confrère Rick Clarke**, président de la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse, et lui souhaite la bienvenue. Le confrère Clarke prend la parole et offre les salutations de sa fédération à toutes les personnes présentes.

Les consœurs Rose Pitre et Theresa Halfkenny lisent la déclaration de principes de l'AFPC sur le harcèlement.

La consœur Baldwin présente les membres du comité de promotion du respect :

- **la consœur Janice Grant** – AFPC, Halifax
- **la consœur Diane Gallant** – AFPC, Moncton
- **le confrère Larry Welsh** – AFPC, St. John's, T.-N.-L.

Elle donne des précisions sur quelques questions d'ordre administratif et procédural.

### **Ordre du jour**

**p/a** Kenny/Henry

Que soit adopté avec modifications l'ordre du jour.

MOTION ADOPTÉE

### **Règles de procédure**

**p/a** Graham/Tilley

Que soient adoptées les règles de procédure.

MOTION ADOPTÉE

### **Ratification de la composition des comités du congrès**

#### **Comité des lettres de créance**

**p/a** Lévesque/MacDonald

Que soit ratifiée la composition du comité des lettres de créance :

- **la consœur Karen Trainor**
- **la consœur Donna Gourley**

MOTION ADOPTÉE

#### **Comité des candidatures**

**p/a** Boudreau/Pitre

Que soit ratifiée la composition du comité des candidatures :

- **la consœur Melissa Hyde**
- **la consœur Theresa Halfkenny**
- **le confrère Brad Walker**

MOTION ADOPTÉE

### **Comité des résolutions sur les statuts**

**p/a** Roy/MacDonald

Que soit ratifiée la composition du comité des résolutions sur les statuts :

- **la consœur Debbie Graham, coprésidente**
- **la consœur Lise Lévesque, coprésidente**
- **le confrère Doug Gaetz**
- **le confrère Raymond Yoland Simard**
- **la consœur Debbie Solsman**

MOTION ADOPTÉE

### **Comité des résolutions générales**

**p/a** Roy/MacDonald

Que soit ratifiée la composition du comité des résolutions générales :

- **le confrère Ken Hale, coprésident**
- **la consœur Linda Boudreau, coprésidente**
- **la consœur Geri Leblanc**
- **le confrère Bill Walsh**
- **la consœur Donna Lamy**

MOTION ADOPTÉE

### **Comité des finances**

**p/a** Lévesque/Kenny

Que soit ratifiée la composition du comité des finances :

- **le confrère Denis Roy**
- **la consœur Margie Hancock**
- **le confrère Steve Johnson**

MOTION ADOPTÉE

## **Renvoi des résolutions**

**p/a** MacDonald/Lévesque

Que toutes les résolutions soient renvoyées au comité approprié.

## MOTION ADOPTÉE

La VPER Baldwin demande à la présidente du comité des lettres de créance de donner son premier rapport.

## **Rapport du comité des lettres de créance**

**p/a** MacDonald/Pitre

Que soit adopté le rapport suivant du comité des lettres de créance :

Personnes déléguées inscrites :	211
Observateurs et observatrices :	19
Personnes invitées :	4
 Total :	 234

## MOTION ADOPTÉE

**p/a** Graham/Hale

Que le statut d'observateurs et d'observatrices des délégués tardifs et déléguées tardives soit changé à celui de personnes délégués.

## MOTION REJETÉE

On demande un vote par assis et levé sur la motion, mais la consœur Baldwin déclare que la motion est irrecevable car elle doit être adoptée à l'unanimité.

La consœur Debbie Graham, VPER suppléante, assume la présidence.

### **Rapport de la vice-présidente exécutive régionale**

La consœur Baldwin présente son rapport.

**p/a** Lamy/Breau

Que soit adopté le rapport de la VPER.

MOTION ADOPTÉE

La consœur Baldwin reprend la présidence.

### **Rapport des membres du Conseil**

Tous les rapports des membres du Conseil ont été fournis aux personnes déléguées au congrès.

### **Rapport du comité permanent des finances**

**p/a** Roy/Graham

- **le confrère Denis Roy, président**
- **la consœur Debbie Graham**
- **le confrère Steve Johnson**
- **les consœurs Darlene Bembridge et Josée Gardiner – personnes-ressources**

On souligne une erreur dans la version française. L'erreur est corrigée.

MOTION ADOPTÉE – La version française du rapport est adoptée avec modification.

La consœur Baldwin souhaite la bienvenue au confrère Darrell Dexter, chef du nouveau parti démocratique de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'à Alexa McDonough et à Stephen Lewis.

## **Conférencier – Stephen Lewis**

Leisha Fagan, étudiante, présente le conférencier Stephen Lewis.

M. Lewis prononce son discours.

**p/a** Graham/Pitre

Puisque nous reconnaissons le travail inestimable de la Fondation Stephen Lewis, que nous faisons une collecte de fonds auprès des personnes présentes au congrès pour appuyer le travail de cet organisme.

## **MOTION ADOPTÉE à l'unanimité**

### **Dons à la Fondation Stephen Lewis**

Les dons suivants sont présentés à la Fondation Stephen Lewis :

Jeannie Baldwin au nom de l'AFPC	5 000 \$
Peter Stouffer, député néo-démocrate, au nom du NPD	3 500 \$

On présente aux membres le concours du logo du comité des droits de la personne et on met à leur disposition des bulletins de vote.

### **Le vendredi 3 juin 2005 – après-midi**

La consœur Baldwin fait savoir qu'un total de 1 414,48 \$ a été amassé au congrès pour la Fondation Stephen Lewis. Elle remercie tous les gens de leur générosité.

La consœur Baldwin souhaite la bienvenue aux participants et participantes et prononce son discours.

## **Rapport du comité des lettres de créance**

p/a Gaetz/Graham

Que soit adopté le rapport suivant du comité des lettres de créance :

Personnes déléguées inscrites :	212
Observateurs et observatrices :	21
Personnes invitées :	7
 Total :	 240

## MOTION ADOPTÉE

### **Comité des résolutions sur les statuts**

Le comité des résolutions sur les statuts du Conseil se compose comme suit :

- **la consœur Debbie Graham, coprésidente** – UEDN, N.-B.
- **la consœur Lise Lévesque, coprésidente** – SEIC, N.-B.
- **le confrère Doug Gaetz**
- **le confrère Raymond Simard**
- **la consœur Debbie Solsman**
- **le confrère Mark Rogers** – personne-ressource (représentant régional de l'AFPC, Halifax)

La consœur Baldwin informe les membres de la procédure de vote et explique la signification des recommandations d'adoption et de rejet.

Elle demande au comité des résolutions sur les statuts de prendre la parole.

La consœur Debbie Graham fait le point sur les résolutions et explique la méthode de travail du comité.

## **Résolution 1**

### **ÉLECTION DU OU DE LA VPER – ATLANTIQUE ET DU VPER SUPPLÉANT – ATLANTIQUE OU DE LA VPER SUPPLÉANTE – ATLANTIQUE**

IL EST RÉSOLU QUE les deux nouveaux articles 9 et 10 ci-joints soient ajoutés aux Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au prochain Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique aux fins de ratification.

Ajout au  
Paragraphe (3) de l'article 7

- c) élit le vice-président exécutif régional – Atlantique ou la vice-présidente exécutive régionale – Atlantique et son suppléant ou sa suppléante;

Nouveau

#### Article 9

Éligibilité aux charges de VPER et de VPER suppléant ou suppléante

Paragraphe (1)

Toutes les personnes candidates à la charge de VPER – Atlantique ou de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante – Atlantique sont membres en règle de l'AFPC.

Paragraphe (2)

a) Les personnes candidates à la charge de VPER – Atlantique ou de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante – Atlantique habitent dans la région de l'Atlantique.

b) Les personnes candidates à la charge de VPER – Atlantique sont prêtes à s'installer à l'endroit désigné par le Conseil exécutif de l'Alliance.

Nouveau

#### Article 10

Mise en candidature aux charges de VPER – Atlantique  
ou de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante  
– Atlantique et élection

Paragraphe (1)

À chaque Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique, le Conseil de la région de l'Atlantique crée un comité des candidatures d'au moins trois (3) personnes choisies parmi les personnes présentes autres que les membres du personnel.

Paragraphe (2)

Le comité des candidatures :

- a) recueille les candidatures aux charges de VPER – Atlantique et de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante – Atlantique;
- b) vérifie l'éligibilité des personnes candidates;
- c) vérifie la volonté des personnes candidates d'assumer les fonctions de la charge à laquelle elles pourraient être élues;
- d) communique au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique toutes les candidatures.

Paragraphe (3)

Les candidatures aux charges de VPER – Atlantique ou de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante – Atlantique sont présentées au comité des candidatures par écrit et portent la signature d'un proposant ou d'une proposante et d'un coproposant ou d'une coproposante, ces deux personnes devant être des déléguées ou des délégués accrédités.

Paragraphe (4)

a) Les personnes candidates qui n'assistent pas au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique doivent soumettre leur formulaire de mise en candidature au coordonnateur régional ou à la coordonnatrice régionale de l'AFPC avant le début du congrès.

b) Les personnes candidates qui assistent au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique peuvent soumettre leur formulaire de mise en candidature au coordonnateur régional ou à la coordonnatrice régionale avant le début du congrès ou au comité des candidatures pendant le congrès. L'assemblée du congrès peut aussi proposer des candidatures. Dès que l'assemblée du congrès a ratifié le comité des candidatures, le

coordonnateur régional ou la coordonnatrice régionale remet au président ou à la présidente de ce comité les formulaires de mise en candidature reçus avant le début du congrès.

Paragraphe (5)

Le Conseil de la région de l'Atlantique nomme le président ou la présidente du comité des candidatures qui mène l'élection du ou de la VPER – Atlantique ou de son suppléant ou sa suppléante. Le président ou la présidente du comité des candidatures a le pouvoir de nommer les scrutateurs ou scrutatrices et les auxiliaires nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'élection, sous réserve des restrictions prévues au paragraphe (1).

Paragraphe (6)

a) L'élection du ou de la VPER – Atlantique et de son suppléant ou de sa suppléante se fait successivement. Ainsi, l'élection pour une charge doit être terminée avant de procéder à l'élection de la prochaine charge.

b) À la mise en élection pour chaque charge, la personne candidate, le proposant ou la proposante ou encore le coproposant ou la coproposante – que la candidature ait été présentée antérieurement au comité des candidatures ou proposée par l'assemblée du congrès – peut s'adresser à l'assemblée pour un maximum de trois (3) minutes.

c) L'élection du ou de la VPER – Atlantique et de son suppléant ou de sa suppléante se fait par vote secret. Un bulletin de vote vierge est remis à tous les votants et votantes au moment de la mise en élection. Chaque votant ou votante inscrit sur le bulletin de vote le nom de la personne candidate de son choix à la charge visée.

d) L'élection à la charge de VPER – Atlantique et de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante – Atlantique est déclarée uniquement sur preuve de majorité claire des voix exprimées, et le classement est annoncé aux votants et votantes après chaque tour de scrutin. S'il y a plus de deux (2) personnes candidates à une charge, l'élection se fait par élimination.

e) S'il y a partage égal des voix, le président ou la présidente procède immédiatement à un deuxième tour de scrutin sans interruption de la séance. S'il y a de nouveau partage égal des voix, le président ou la

présidente lève brièvement la séance avant de procéder au troisième tour de scrutin.

f) À la suite de l'élection pour les charges de VPER – Atlantique et de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante – Atlantique, le comité des candidatures signe une déclaration qui indique le nombre de déléguées et délégués accrédités, le nombre de déléguées et délégués accrédités votants, le résultat du vote pour chaque personne candidate et le nombre de bulletins de vote annulés pour chaque mise aux voix pour l'élection à la charge de VPER – Atlantique. Cette déclaration signée est transmise au président national ou à la présidente nationale de l'AFPC et est conservée dans les dossiers.

g) Le ou la VPER – Atlantique et son suppléant ou sa suppléante commencent leur mandat à la fin du Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

h) La personne élue VPER – Atlantique ne peut occuper un poste de direction pour un Élément, une section locale ou une succursale.

#### Paragraphe (7)

a) Si la charge de VPER – Atlantique devient vacante, elle échoit au VPER suppléant – Atlantique ou à la VPER suppléante – Atlantique.

b) Si la charge de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante – Atlantique devient vacante six mois avant le Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique, il faut la pourvoir de la manière suivante :

1) Le Comité exécutif de l'Alliance lance un appel de candidatures à tous les membres de la région de l'Atlantique.

2) Le CEA s'assure que toutes les personnes candidates sont membres en règle de l'AFPC dans la région de l'Atlantique et que les proposants ou proposantes et les coproposants ou coproposantes étaient des personnes déléguées au dernier Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

3) Le processus de mise en candidature prend fin 60 jours suivant la date de l'avis annonçant que la charge de VPER suppléant – Atlantique ou VPER suppléante – Atlantique est devenue vacante.

4) S'il y a plus d'une candidature, le CEA appellera à voter les membres en règle qui étaient des personnes déléguées ayant droit de vote au dernier Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 3**

## **RÉSOLUTION CONCERNANT LA STRUCTURE DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 3, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 4 des Statuts du Conseil de l'AFPC – Atlantique soit remanié en ces termes :

Le Conseil de l'AFPC – Atlantique se compose des membres suivants :

- a) la vice-présidente exécutive régionale ou le vice-président exécutif régional – Atlantique, élu en conformité avec les Statuts de l'AFPC et l'article 10 des présents Statuts;
- b) la vice-présidente exécutive régionale suppléante ou le vice-président exécutif régional suppléant – Atlantique, élu en conformité avec les Statuts de l'AFPC et l'article 10 des présents Statuts;
- c) deux directrices régionales ou directeurs régionaux de chacune des provinces suivantes, élus par leurs caucus respectifs au congrès triennal de l'AFPC – Atlantique (une directrice ou un directeur pour le compte des unités relevant du Conseil du Trésor et une directrice ou un directeur pour le compte des unités ne relevant pas du Conseil du Trésor) :
  - 1. Nouveau-Brunswick
  - 2. Terre-Neuve-et-Labrador
  - 3. Nouvelle-Écosse
  - 4. Île-du-Prince-Édouard;
- d) deux directrices, dont une de Terre-Neuve-et-Labrador, élues par le caucus des femmes au congrès triennal de l'AFPC – Atlantique;

e) une directrice ou un directeur de chacun des groupes d'équité suivants, élu par le caucus au congrès triennal de l'AFPC – Atlantique :

1. les membres autochtones
2. les membres gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres
3. les membres ayant un handicap
4. les membres des groupes raciaux visibles;

f) une directrice ou un directeur francophone élu par le caucus au congrès triennal de l'AFPC – Atlantique;

g) une directrice ou un directeur – Jeunes, élu par le caucus au congrès triennal de l'AFPC – Atlantique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise à la ratification du prochain congrès triennal de l'AFPC – Atlantique.

Le confrère Doug Gaetz demande que soit consignée sa dissidence à l'égard de la recommandation du comité.

MOTION REJETÉE

**p/a** Gaetz/Bourdreau

Que la résolution 2 soit mise plus haut dans l'ordre de priorité.

MOTION ADOPTÉE

On signale que le comité des résolutions sur les statuts a modifié sa recommandation à l'égard de la résolution 2 et qu'il en recommande maintenant l'adoption.

**p/a** Gaetz/Boudreau

Qu'on traite des sections *b*, *c* et *g* de la résolution 2 séparément.

MOTION ADOPTÉE

## **Résolution 2**

### **STRUCTURE MODIFIÉE**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 2, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 4 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC soit modifié pour se lire comme suit :

Le Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC est composé des membres suivants :

- a) la ou le VPER – Atlantique, qui est élu en conformité des Statuts de l'AFPC et de l'article 10 des présents Statuts;
- d) deux directrices, dont une de Terre-Neuve-et-Labrador, élues par le caucus des femmes au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique;
- e) une directrice ou un directeur de chacun des groupes d'équité suivants, élus par leur caucus respectif au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique :
  - 1) les membres autochtones
  - 2) le groupe des gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres
  - 3) les membres ayant un handicap
  - 4) les membres des groupes raciaux visibles
- f) une directrice ou un directeur francophone élu par le caucus au Congrès triennal du Conseil de l'Atlantique – AFPC;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au prochain Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique aux fins de ratification.

**MOTION REJETÉE**

## **Résolution 2 – Section b**

### **STRUCTURE MODIFIÉE**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la section *b* de la résolution 2, qui se lit comme suit :

- b) la VPER suppléante – Atlantique ou le VPER suppléant – Atlantique, qui est élu en conformité des Statuts de l'AFPC et de l'article 10 des présents Statuts. Cette personne a le droit de parole, mais non le droit de vote, lors des réunions et des conférences téléphoniques du Conseil de la région de l'Atlantique auxquelles assiste le ou la VPER – Atlantique;

MOTION REJETÉE car elle n'a pas obtenu les deux tiers des voix.

## **Résolution 2 – Section c**

### **STRUCTURE MODIFIÉE**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la section *c* de la résolution 2, qui se lit comme suit :

- c) deux directrices régionales ou directeurs régionaux de chacune des provinces suivantes, élus par leur caucus respectif au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique. Une de ces personnes s'occupera des questions non reliées au Conseil du Trésor.
  - 1) Nouveau-Brunswick
  - 2) Terre-Neuve-et-Labrador
  - 3) Nouvelle-Écosse
  - 4) Île-du-Prince-Édouard

MOTION REJETÉE car elle n'a pas obtenu les deux tiers des voix.

## **Résolution 2 – Section g**

### STRUCTURE MODIFIÉE

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la section g de la résolution 2, qui se lit comme suit :

- g) une directrice ou un directeur représentant les jeunes élus par le caucus au Congrès triennal du Conseil de l'Atlantique – AFPC.

MOTION REJETÉE car elle n'a pas obtenu les deux tiers des voix.

## **Rapport du comité des résolutions sur les statuts**

**p/a** Gaetz/Boudreau

Qu'on traite maintenant de la résolution 4.

MOTION ADOPTÉE

## **Résolution 4**

### DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES MEMBRES NE RELEVANT PAS DU CONSEIL DU TRÉSOR

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter la résolution 4, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 1f) de l'article 4 soit modifié en ces termes :  
deux directrices ou directeurs, dont une ou un de  
Terre-Neuve-et-Labrador, des unités ne relevant pas du  
Conseil du Trésor élus par un caucus autre que le Conseil  
du Trésor au Congrès triennal du Conseil de l'Atlantique.

Le confrère Doug Gaetz demande que soit consignée sa dissidence à l'égard de la recommandation du comité.

## MOTION REJETÉE

p/a Gaetz/Boudreau

Que le Congrès adopte la résolution 4.

## MOTION ADOPTÉE

La consœur Jeannie Baldwin présente la consœur Nycole Turmel, présidente nationale de l'AFPC.

La consœur Nycole prend la parole.

Le comité des résolutions sur les statuts passe au prochain point à l'ordre du jour.

### **Résolution 9A (combinaison des résolutions 9 et 10)**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL – ARTICLE 6**

IL EST RÉSOLU QUE l'article 6 des Statuts du Conseil de l'Atlantique – AFPC soit remanié comme il est prévu ci-après et que la numérotation des autres articles soit modifiée en conséquence.

Article 6

#### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE – AFPC**

- 1) La structure du Conseil de l'Atlantique – AFPC est fondée sur la solidarité, l'intégration, la justice, l'équité, la transparence, la responsabilisation et les valeurs syndicales et est guidée par ces principes. La structure reconnaît également la nécessité de communiquer dans les deux langues officielles.
- 2) Le Conseil de l'Atlantique – AFPC :
  - a) est responsable des activités de la région de l'Atlantique – AFPC entre les congrès régionaux triennaux de l'Atlantique – AFPC;
  - b) applique les politiques de l'AFPC selon les besoins et la réalité des membres de l'Atlantique;

- c) a le pouvoir d'élaborer les règlements qui sont nécessaires au bon fonctionnement du syndicat;
  - d) détermine les questions que la vice-présidente régionale ou le vice-président régional de l'Atlantique devrait soumettre au Comité exécutif de l'Alliance et au Conseil national d'administration de l'Alliance;
  - e) aborde toutes les questions qui sont importantes aux yeux des membres de l'AFPC dans la région de l'Atlantique;
  - f) ne s'ingère pas dans les sphères de compétence des Éléments.
- 3) VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE RÉGIONALE OU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF RÉGIONAL (VPER) DE L'ATLANTIQUE

La vice-présidente exécutive régionale ou le vice-président exécutif régional de l'Atlantique :

- a) assume les fonctions prévues à l'article 13 des Statuts de l'AFPC;
- b) détient le pouvoir exclusif d'interpréter les Statuts du Conseil de l'Atlantique – AFPC.

- 4) VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE RÉGIONALE SUPPLÉANTE OU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF RÉGIONAL SUPPLÉANT DE L'ATLANTIQUE

La vice-présidente exécutive régionale suppléante ou le vice-président exécutif régional suppléant :

- a) exécute les fonctions régionales de la ou du VPER de l'Atlantique en son absence et les fonctions que lui délègue la ou le VPER de l'Atlantique;
- b) à la demande de la ou du VPER de l'Atlantique, est membre d'office de tous les comités du bureau de direction du Conseil de l'Atlantique – AFPC;
- c) assiste aux réunions du bureau de direction du Conseil de l'Atlantique – AFPC et à son congrès triennal;
- d) présente un rapport écrit de ses activités aux réunions du bureau de direction du Conseil de l'Atlantique – AFPC et à son congrès ainsi qu'aux sections locales et succursales.

Le comité a divisé cette résolution en quatre parties.



**Paragraphe 1**

p/a Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter le paragraphe 1 de la résolution 9A.

MOTION ADOPTÉE

**Paragraphe 2 avec modifications**

p/a Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter le paragraphe 2 de la résolution 9A.

MOTION ADOPTÉE

**Paragraphe 3 avec modifications**

p/a Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter le paragraphe 3 de la résolution 9A.

MOTION ADOPTÉE

**Paragraphe 4 avec modifications**

p/a Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter les alinéas *a* et *b* du paragraphe 4 de la résolution 9A.

MOTION ADOPTÉE

p/a Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter les alinéas *c* et *d* du paragraphe 4 de la résolution 9A.

MOTION ADOPTÉE

**Résolution 17A (combinaison des résolutions 17, 18, 19 et 20)**  
**RÉSOLUTION CONCERNANT LES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS RÉGIONAUX**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 17A avec modifications, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique soient modifiés pour y ajouter le nouvel article 12 ci-joint;

Article 12

Conseils régionaux

Paragraphe (1)

Les conseils régionaux sont établis en conformité avec l'article 14 des Statuts de l'AFPC.

Paragraphe (2)

a) Les réunions des conseils régionaux sont ouvertes à tous les membres des sections locales ou des succursales affiliées des Éléments et des sections locales à charte directe dans leur territoire. Ces membres ont plein droit de parole à toutes les délibérations des réunions des conseils régionaux. Chaque section locale affiliée a droit à deux délégués ou déléguées pour ses 500 premiers membres et à une autre déléguée ou un autre délégué pour chaque tranche supplémentaire de 500 membres, totale ou partielle. Les délégués et déléguées élus par les sections locales affiliées et les dirigeantes et dirigeants élus du conseil régional ont droit de vote aux réunions du conseil régional.

b) Les conseils régionaux font parvenir au vice-président exécutif régional – Atlantique ou à la vice-présidente exécutive régionale – Atlantique les procès-verbaux de toutes les réunions au plus tard trente (30) jours suivant la date de chaque réunion.

Paragraphe (3)

a) Les délégués et déléguées des conseils régionaux ont le droit d'élire un délégué ou une déléguée au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique lors d'une assemblée annuelle qui a lieu pas plus de douze (12) mois

et pas moins de six (6) mois avant le début du Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

b) Les résolutions des conseils régionaux au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique doivent être soumises au bureau du vice-président exécutif régional – Atlantique ou de la vice-présidente exécutive régionale – Atlantique dans les délais précisés dans la convocation au congrès.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE soit modifié l'article 8 pour inclure le nouveau paragraphe (6) :

Une déléguée ou un délégué de chaque Conseil régional actif de chacune des provinces de l'Atlantique pour représenter les Conseils régionaux.

**p/a** Hale/Ford

Que la résolution soit renvoyée au comité avec la directive de remplacer les mots « tous les membres des » par les mots « toutes les » à la première ligne de l'alinéa a du paragraphe 2.

MOTION REJETÉE

**Vote sur la résolution**

MOTION ADOPTÉE – La résolution 17A est adoptée.

**Résolution 23**

RECTIFICATION DU LIBELLÉ

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 23 avec modifications, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique soient modifiés comme suit :

- a) appeler le Conseil le Conseil de la région de l'Atlantique partout dans les Statuts;
- b) appeler la vice-présidente exécutive régionale ou le vice-président exécutif régional le ou la VPER – Atlantique partout dans les Statuts;

- c) appeler le vice-président exécutif régional suppléant ou la vice-présidente exécutive régionale suppléante le VPER suppléant – Atlantique ou la VPER suppléante – Atlantique partout dans les Statuts;
- d) appeler le congrès triennal le Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique partout dans les Statuts;
- e) appeler le groupe GBLT le groupe des gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe (2) de l'article 2 soit modifié pour y ajouter les mots « et ses Éléments »;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le paragraphe (3) de l'article 2 soit modifié pour y ajouter le mot « intégrateurs »;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (6)b) de l'article 6 et (8)b) soit modifié pour y ajouter les mots « aux sections locales et aux succursales »;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (3)c) de l'article 7 soit modifié pour qu'il se lise comme suit :  
une suppléante ou un suppléant pour chaque charge de directeur ou de directrice

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au prochain Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique.

## MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 24**

Lévesque : Puisque cette résolution renferme encore des erreurs, nous y reviendrons plus tard.

### **Résolution 7**

IL EST RÉSOLU QUE le nouvel article suivant soit ajouté aux Statuts du Conseil de l'Atlantique :

#### CONFÉRENCES RÉGIONALES

Paragraphe (1)

Le Conseil de l'Atlantique de l'AFPC est responsable de l'organisation et du fonctionnement de toutes les conférences régionales de l'Atlantique.

Paragraphe (2)

Toutes les conférences régionales des femmes sont organisées par la directrice des femmes de chaque région et la VPER de l'Atlantique. Des comités organisateurs, des comités d'accueil et des comités des résolutions sont mis sur pied en vue des conférences.

Paragraphe (3)

La Conférence des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador et la Conférence des femmes des Maritimes sont financées à même le budget national de l'AFPC.

Paragraphe (4)

La Conférence des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador et la Conférence des femmes des Maritimes ont lieu au moins six mois avant la Conférence nationale des femmes et le Congrès triennal du Conseil de l'Atlantique de l'AFPC.

Paragraphe (5)

En vertu de l'alinéa (3)(b) de l'article 7 des présents Statuts, la Conférence des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador et la Conférence des femmes des Maritimes ont le droit de présenter des résolutions au Congrès triennal du Conseil de l'Atlantique de l'AFPC. Toutes les résolutions doivent parvenir au bureau de la VPER de l'Atlantique dans les délais prescrits dans les lettres de convocation au congrès.

Le comité a divisé cette résolution en quatre parties.

**Paragraphe 4**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter le paragraphe 4 de la résolution 7.

**MOTION ADOPTÉE**

### **Paragraphe 1**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter le paragraphe 1 de la résolution 7

MOTION ADOPTÉE

### **Paragraphe 2 et 3**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter les paragraphes 2 et 3 de la résolution 7.

MOTION ADOPTÉE

### **Paragraphe 5**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter le paragraphe 5 de la résolution 7.

MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 8**

**FONCTIONS DES DIRECTRICES DES FEMMES ET DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES GROUPES D'ÉQUITÉ**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 8, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (3)e) de l'article 6 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC soit modifié pour indiquer que les directrices des femmes font partie du comité des femmes du Conseil de la région de l'Atlantique;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'alinéa (4)e de l'article 6 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC soit modifié pour indiquer que les directrices et directeurs des groupes visés par les mesures d'équité font partie du comité des droits de la personne du Conseil de la région de l'Atlantique;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au prochain Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique aux fins de ratification.

## MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 13**

#### CRF ET COMITÉS D'ÉQUITÉ : NOUVELLES DISPOSITIONS À L'ARTICLE 2 DES STATUTS

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 13 avec modifications, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 2 des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié pour y inclure ce qui suit :

Nouveau

Paragraphe (5)

Favoriser le regroupement des membres de l'AFPC dans la région de l'Atlantique en comités régionaux des femmes qui sont représentatifs, intégrateurs, visibles, justes, équitables et respectueux des droits de tous les membres de l'AFPC dans la région.

Paragraphe (6)

Favoriser le regroupement des membres de l'AFPC dans la région de l'Atlantique en comités Unité, en comités Fierté, en comités Accès et en comités des droits de la personne qui sont représentatifs, intégrateurs, visibles, justes, équitables et respectueux des droits de tous les membres de l'AFPC dans la région.

## MOTION ADOPTÉE

## **Résolution 21**

### **SUPPRESSION DES DISPOSITIONS TRAITANT D’AFFILIATION**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 21, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (2)c) de l'article 3 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC soit supprimé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tout l'article 14 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC soit supprimé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au prochain Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique aux fins de ratification.

### **MOTION ADOPTÉE**

## **Résolution 22**

### **RÉSOLUTION PORTANT SUR LE PARAGRAPHE 10 (3) DES STATUTS**

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 10 (3) des Statuts soit remanié en ces termes :

L'année financière du Conseil de l'Atlantique – AFPC commence le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin de 31 décembre.

Un comité de trois membres faisant partie du bureau de direction du Conseil de l'Atlantique – AFPC est élu par le bureau de direction, à titre de comité des finances.

La vice-présidente exécutive régionale ou le vice-président exécutif régional a le pouvoir ultime de nommer les membres du Comité des finances, en fonction de leur expérience et/ou de leur niveau d'instruction. Les trois (3) membres du comité doivent être membres de la région de l'Atlantique.

Le comité des finances effectue une vérification annuelle des finances et des dépenses du Conseil.

Le comité des finances présente un rapport écrit aux réunions du bureau de direction du Conseil de l'Atlantique – AFPC et à son congrès, ainsi qu'aux sections locales et succursales.

Le comité a divisé cette résolution en deux parties.

**1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> points**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> points de la résolution 22 avec modifications en français.

MOTION ADOPTÉE

**3<sup>e</sup> point**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter le 3<sup>e</sup> point de la résolution 22.

La consœur Debbie Solsman et le confrère Doug Gaetz demandent que soit consignée leur dissidence à l'égard de la recommandation du comité.

On demande un vote par assis et levé. / Hamel

RÉSULTATS DU VOTE

89 – OUI            82 – NON

MOTION ADOPTÉE

**Le samedi 4 juin 2005 – avant-midi**

La consœur Baldwin souhaite de nouveau la bienvenue à tous et toutes.

La consœur Kelly fait savoir que la vente aux enchères par écrit a permis d'amasser 1 808,50 \$ pour la Bryony House.

## **Rapport du comité des lettres de créance**

**p/a** Gourley/MacRea

Que soit adopté le rapport suivant du comité des lettres de créance :

Personnes déléguées inscrites :	215
Observateurs et observatrices :	22
Personnes invitées :	5
 Total :	 242

### MOTION ADOPTÉE

La présidente d'assemblée demande au comité des résolutions générales de prendre la parole.

**p/a** Oldford/Ford

Que soit modifié l'ordre de priorité des résolutions. Que la résolution tardive 56 soit placée au 2<sup>e</sup> rang de cet ordre de priorité.

### MOTION ADOPTÉE

**p/a** Pitre/Lévesque

Qu'on traite d'abord la résolution 37.

### MOTION ADOPTÉE

**p/a** Murphy/Forsythe

Que la résolution tardive au sujet de la ferme expérimentale de Nappan soit traitée après la résolution 56.

## **Rappel au règlement / Cassidy**

Cette résolution ne peut pas être mise plus haut dans l'ordre de priorité car il faut d'abord traiter de toutes les autres questions.

### **Rappel au règlement / Forsyth**

La motion précédente sur la résolution tardive 56 est également irrecevable.

### **Décision de la présidence**

Les deux motions pour mettre les résolutions tardives plus haut dans l'ordre de priorité sont irrecevables.

### **Résolution 37**

#### TRADUCTION SIMULTANÉE

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter la résolution 37, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE tous les coûts rattachés au besoin de traduction simultanée dans la région de l'Atlantique soient absorbés par le budget national de l'AFPC et non par le budget régional.

**p/a** Murphy/Paynter

Que la motion soit différée jusqu'à ce que de plus amples renseignements soient présentés.

MOTION REJETÉE – La motion portant sur le rejet de la résolution 37 est rejetée.

**p/a** Lévesque/Pitre

Que soit adoptée la résolution 37.

MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 40**

#### CONFÉRENCE RÉGIONALE DES FEMMES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 40, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE Terre-Neuve-et-Labrador soit habilitée à organiser une conférence régionale des femmes dans la province;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le financement de la conférence continue d'être tiré du budget national de l'AFPC.

MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 25**

#### TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS NON SYNDIQUÉS

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 25, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE dans les six mois du présent Congrès, l'AFPC – Atlantique lance une campagne visant à obliger l'employeur à reconnaître et à respecter la valeur du travail syndiqué;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC – Atlantique élabore et mette en branle un plan d'action visant à freiner l'érosion du travail de l'unité de négociation en faveur du secteur non syndiqué.

MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 35**

#### AVANCES POUR LES CONFÉRENCES

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 35, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'on favorise la participation aux conférences en accordant une avance à tous les membres de l'AFPC qui en font la demande.

#### MOTION ADOPTÉE

La consœur Debbie Graham, VPER suppléante, assume la présidence.

### **Résolution 39**

#### POLITIQUE DE L'AFPC SUR LES SERVICES D'AUXILIAIRES

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 39, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC élabore une politique sur les services d'auxiliaires qui tient compte des besoins des membres ayant un handicap;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, dans le cadre de l'élaboration de la politique, il y ait consultation d'un groupe représentatif de membres touchés pour parer à toute éventualité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, parallèlement à l'élaboration de la politique, l'AFPC se renseigne sur la question de la responsabilité afin que les membres ayant un handicap puissent bénéficier des dispositions de la politique sans être tenus de signer une déclaration de désistement les obligeant à renoncer à leurs droits.

#### MOTION ADOPTÉE

## **Résolution 42**

### **POLITIQUE DE L'AFPC SUR LA GARDE FAMILIALE – RELÈVEMENT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE FAMILIALE**

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 39, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC relève le remboursement des frais de garde familiale selon le barème suivant :

- a) jusqu'à 50 \$ par jour pour le premier membre de la famille,
- b) jusqu'à 25 \$ par jour pour chaque autre membre de la famille,
- c) jusqu'à 30 \$ par nuit pour chaque membre de la famille pour la garde de nuit.

**MOTION ADOPTÉE**

## **Résolution 43**

### **GARDE D'ENFANTS**

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 43, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC modifie sa politique sur la garde d'enfants et veille à ce que ces services soient offerts sur place par un organisme autorisé.

**MOTION ADOPTÉE**

## **Résolution 30**

### **SPÉCIALISTES DES COMMUNICATIONS**

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 30, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada ajoute au personnel de chaque région des spécialistes des communications à même la structure des coûts existante;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le poste de spécialiste des communications dans la région de l'Atlantique soit un poste bilingue.

La présidence déclare que cette résolution est irrecevable car la consœur Nycole a fait savoir que cette résolution serait jugée irrecevable au prochain congrès triennal de l'AFPC, les membres n'ayant pas d'autorité en matière de dotation en personnel.

La consœur Jeannie Baldwin, VPER, assume la présidence.

### **Résolution 26A (englobe la résolution 27)**

#### **FRAIS DES MEMBRES SIÉGEANT AUX COMITÉS DES FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL**

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter le premier RÉSOLU de la résolution 26A, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC finance entièrement la participation de ses membres aux travaux des comités des fédérations du travail, à titre d'organisatrices ou d'organiseurs de conférences, d'animatrices ou d'animateurs et de coprésidentes ou de coprésidents, ainsi que leur participation aux congrès des fédérations du travail.

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter le deuxième RÉSOLU de la résolution 26A, qui se lit comme suit :

BE IT FURTHER RESOLVED THAT the PSAC fully fund all members who sit on Federation of Labour's Committees to Conferences organized and facilitated by the applicable committee.

Cette résolution est renvoyée au comité car ce deuxième RÉSOLU n'apparaît pas dans la version française. On y reviendra demain.

## **Résolution 52**

### **DÉLÉGUÉ(E)S AUX CONFÉRENCES NATIONALES DES DROITS DE LA PERSONNE**

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 52, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE les comités de droits de la personne de l'AFPC sélectionnent un délégué(e) appartenant à chaque comité actif pour participer à chacune des conférences des droits de la personne de l'AFPC. Le délégué ou la déléguée doit être un membre en bonne et due forme des groupes respectifs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil régional de l'Atlantique de l'AFPC soumettent tous les changements recommandés au congrès régional au prochain congrès triennal de l'AFPC pour ratification.

**MOTION ADOPTÉE**

## **Résolution 28**

### **PARTICIPATION AU CONGRÈS TRIENNAL DE L'AFPC**

**p/a** Hale/Boudreau

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 28, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 19 des Statuts de l'AFPC soit modifié pour permettre à chacun des quatre groupes d'équité désignés d'envoyer au congrès national triennal de l'AFPC une représentante ou un représentant comme délégué à part entière. Ces délégués seront élus parmi les délégués au congrès régional. Cette élection pourrait se faire en postant un bulletin de vote aux délégués en règle au congrès régional appartenant aux groupes désignés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil de l'Atlantique – AFPC soumette tous les changements recommandés au prochain Congrès régional triennal de l'Atlantique aux fins de ratification.

## MOTION ADOPTÉE

Le comité des résolutions générales met fin à sa présentation, et la présidence demande au comité des résolutions sur les statuts de prendre la parole.

### **Résolution 6**

#### FONCTIONS DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DES JEUNES

**p/a** Graham/Lévesque

Qu'on ne se penche pas sur cette résolution étant donnée que la résolution 3 a été rejetée et que la résolution 2 a été adoptée.

IL EST RÉSOLU QUE ce qui suit soit ajouté à l'article 6 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC :

Nouveau paragraphe (7)

Directeur ou directrice des jeunes

Le directeur ou la directrice des jeunes :

- a) s'occupe de la croissance et de la mise en valeur des comités des jeunes et du militantisme des jeunes dans la région de l'Atlantique;
- b) assiste aux réunions du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC et au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique et agit comme porte-parole des jeunes membres de l'AFPC en Atlantique;
- c) présente un rapport écrit de ses activités et des activités des comités de jeunes de l'AFPC en Atlantique au Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC, au Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique ainsi qu'aux sections locales et aux succursales;
- d) participe à des comités du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC et assume tous autres rôles et responsabilités que lui attribue ce dernier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'actuel paragraphe (6) soit renommé comme suit : paragraphe (7) Directrice ou directeur des unités ne relevant pas du Conseil du Trésor;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au prochain Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique aux fins de ratification.

La présidence déclare que cette résolution est irrecevable étant donnée que la résolution 3 a été rejetée et que la résolution 2 a été adoptée.

### **Résolution 24**

#### **MODIFICATIONS APPORTÉES AUX STATUTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE – ARTICLE 3**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter le 1<sup>er</sup> RÉSOLU de la résolution 24, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa (2)b) de l'article 2 soit déplacé à l'article 3;

#### **MOTION ADOPTÉE**

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter le 2<sup>e</sup> RÉSOLU de la résolution 24, qui se lit comme suit :

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les alinéas (4)b) et c) de l'article 2 soient déplacés à l'article 3;

#### **MOTION ADOPTÉE**

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter le 3<sup>e</sup> RÉSOLU de la résolution 24, qui se lit comme suit :

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'article 3 des Statuts du Conseil de l'Atlantique – AFPC soit modifié pour se lire comme suit :

#### **Article 3**

Les membres et les droits des membres  
Paragraphe (1)

Les membres font partie de l'une ou l'autre des structures suivantes dans les quatre provinces de l'Atlantique :

- a) toutes les sections locales et succursales et tous les Éléments
- b) les CRF
- c) les comités régionaux Unité, Fierté et Accès, ou les comités régionaux des droits de la personne composés de membres des groupes Unité, Fierté et Accès
- d) les conseils régionaux
- e) les autres entités approuvées et reconnues par le Conseil de l'Atlantique

**Paragraphe (2)**

Tous les membres de l'AFPC dans la Région de l'Atlantique sont considérés membres en règle tel que défini à l'article 4, paragraphe (2), et bénéficient des droits prévus à l'article 5 des Statuts de l'AFPC.

**Paragraphe (3)**

Les membres du Conseil de l'Atlantique – AFPC ont le droit de recevoir les communications dans la langue ou sur le support de substitution de leur choix. De plus, la traduction simultanée dans les deux langues officielles sera assurée à tous les congrès et à toutes les assemblées du Conseil de l'Atlantique, ainsi qu'à toutes les conférences.

**Paragraphe (4)**

Toutes les sections locales et succursales et tous les Éléments et comités régionaux ont le droit de participer au Conseil de l'Atlantique – AFPC et sont encouragés à participer à ses activités et à ses processus décisionnels, par l'entremise de leurs représentantes et représentants.

## MOTION ADOPTÉE

**p/a** Klenavic/Glavine

Que la résolution 32 soit le prochain point traité.

**p/a** Klenavic/Glavine

Que la résolution 36 soit traitée suivant la résolution 32.



## **Résolution 11**

### PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité d'adopter la résolution 11, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE tous les procès-verbaux découlant des réunions du Conseil de l'Atlantique et tous les rapports des directrices et des directeurs soient affichés sur le site Web du Conseil de l'Atlantique – AFPC au plus tard 45 jours suivant la réunion.

### MOTION ADOPTÉE

## **Résolution 15**

### DÉLÉGUÉ(E)S AU CONGRÈS

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter la résolution 11, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 8, alinéa (1)a), des Statuts du Conseil de l'Atlantique soit modifié en ces termes :

Chaque Élément ou section locale à charte directe a droit à un délégué ou une déléguée pour la première tranche de 200 membres et à un délégué ou une déléguée par tranche additionnelle de 100 membres ou fraction de celle-ci.

Le confrère Doug Gaetz demande que soit consignée sa dissidence à l'égard de la recommandation du comité.

### MOTION ADOPTÉE

Le comité des résolutions sur les statuts met fin à sa présentation.

### **Résultats de l'élection – VPER**

Voix exprimées :	210
Bulletin annulé :	1
Majorité requise :	105
Hale :	36
Baldwin :	173

La consœur Jeannie Baldwin est élue vice-présidente exécutive régionale au premier tour de scrutin.

**p/a** Boudreau/Lévesque

Que soient détruits les bulletins de vote.

### **Élection – VPER suppléant ou suppléante**

La consœur Nycole Turmel assure la présidence pour l'élection pour combler le poste de VPER.

#### **Candidatures**

Debbie Graham	Proposante :	Lise Lévesque
	Appuyeur :	Dennis Sheppard

Margaret Fawson	Proposant :	Bernie Murphy
	Appuyeur :	Raymond Yoland Simard

Les deux candidates prononcent un discours, puis les personnes déléguées vont voter.

Pendant qu'on dépouille le scrutin, la consœur Baldwin reprend la présidence, et les travaux se poursuivent. Elle souhaite la bienvenue à Michel Boudreau, président de la Fédération du travail du Nouveau-Brunswick.

La présidence demande au comité des résolutions sur les statuts de prendre la parole.

Le comité des résolutions sur les statuts passe au prochain point à l'ordre du jour.

### **Résolution 5**

#### REPRÉSENTATION DES JEUNES ET DROIT DE VOTE

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter la résolution 5, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 8 des Statuts du Conseil de la région de l'Atlantique soit modifié pour y inclure

Un nouveau paragraphe (5) se lisant comme suit :

Une déléguée ou un délégué de chacune des quatre provinces de l'Atlantique pour représenter les groupes de jeunes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les paragraphes existants soient renumérotés pour tenir compte de cet ajout;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au prochain Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique aux fins de ratification.

On demande un vote par assis et levé.

#### RÉSULTATS DU VOTE

107 – OUI          86 – NON

#### MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 12**

#### COMITÉS DU CONSEIL DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter la résolution 12, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe (1) de l'article 9 soit modifié pour qu'il se lise comme suit :

a) Le bureau de direction du Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC met sur pied les comités :

- 1) formation
- 2) finances
- 3) femmes
- 4) santé, sécurité et environnement
- 5) action politique
- 6) droits de la personne
- 7) communications

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution soit soumise au prochain Congrès régional triennal de l'AFPC – Atlantique aux fins de ratification.

## MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 14**

#### **AJOUT AUX STATUTS : NOUVEL ARTICLE 13 – COMITÉS RÉGIONAUX**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter la résolution 14, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE les Statuts du Conseil de l'Atlantique de l'AFPC soient remaniés afin d'y intégrer un nouvel article 13 sur les comités régionaux, rédigé en ces termes :

Comités régionaux  
Paragraphe (1)

Des comités régionaux des femmes; des comités régionaux distincts Unité, Fierté et Accès; ainsi que des comités régionaux des droits de la personne composés de membres des groupes d'équité Unité, Fierté et Accès peuvent être mis sur pied là où au moins trois (3) Éléments ou sections locales à charte directe sont disposés à participer et suite à une demande soumise au Comité exécutif de l'Alliance par l'intermédiaire du ou de

la VPER de l'Atlantique. Le Comité exécutif de l'Alliance peut cependant approuver la mise sur pied de ces comités là où moins de trois (3) Éléments ou sections locales à charte directe peuvent y participer.

#### Paragraphe (2)

Tous les comités régionaux des femmes; les comités régionaux distincts Unité, Fierté et Accès; ainsi que les comités régionaux des droits de la personne composés de membres des groupes d'équité Unité, Fierté et Accès comprennent des représentantes et des représentants de chacun des Éléments ou des sections locales à charte directe ayant des membres relevant de la compétence des comités des femmes, Unité, Fierté et Accès.

#### Paragraphe (3)

Tous les comités régionaux des femmes; les comités régionaux distincts Unité, Fierté et Accès; ainsi que les comités régionaux des droits de la personne composés de membres des groupes d'équité Unité, Fierté et Accès tiennent des réunions au moins quatre (4) fois l'an. Des copies des procès-verbaux de toutes les réunions sont envoyées au ou à la VPER de l'Atlantique et au bureau régional respectif de l'AFPC.

#### Paragraphe (4)

Tous les comités régionaux des femmes; les comités régionaux distincts Unité, Fierté et Accès; ainsi que les comités régionaux des droits de la personne composés de membres des groupes d'équité Unité, Fierté et Accès sont financés par l'AFPC si le ou la VPER de l'Atlantique a obtenu leur approbation auprès du Comité exécutif de l'Alliance.

#### Paragraphe (5)

En vertu du paragraphe (2) de l'article 8 des présents Statuts, les comités régionaux des femmes ont le droit d'envoyer deux déléguées par province au Congrès triennal du Conseil de l'Atlantique de l'AFPC. Les déléguées sont choisies à l'aide d'un processus d'élection établi par le ou la VPER de l'Atlantique et la directrice des femmes concernée.

#### Paragraphe (6)

En vertu du paragraphe (3) de l'article 8 des présents Statuts, chaque groupe d'équité (personnes ayant un

handicap; Autochtones; groupes raciaux visibles; gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres) a le droit d'envoyer une déléguée ou un délégué par province au congrès triennal du Conseil de l'Atlantique de l'AFPC. La délégation est choisie au moyen d'un processus d'élection établi par le ou la VPER de l'Atlantique et la directrice ou le directeur de chaque groupe d'équité.

Paragraphe (7)

En vertu de l'alinéa (3) (b) de l'article 7 des présents Statuts, les comités régionaux des femmes; les comités régionaux distincts Unité, Fierté et Accès; ainsi que les comités régionaux des droits de la personne composés de membres des groupes d'équité Unité, Fierté et Accès ont le droit de soumettre des résolutions au congrès triennal du Conseil de l'Atlantique de l'AFPC. Toutes les résolutions doivent parvenir au bureau du ou de la VPER de l'Atlantique dans les délais prescrits dans l'avis de convocation au congrès.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la numérotation des articles qui suivent soit modifiée en conséquence.

MOTION ADOPTÉE

### **Résolution 16**

#### **ATTRIBUTION DES DÉLÉGUÉES ET DES DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS TRIENNAL DE L'AFPC-ATLANTIQUE**

**p/a** Graham/Lévesque

Que le Congrès approuve la recommandation du comité de rejeter la résolution 16, qui se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 8 des Statuts de l'AFPC – Atlantique soit modifié par l'adjonction de l'alinéa (1) b) :

b) l'attribution des déléguées et des délégués en application de l'article 8 est fixée selon les modalités prévues aux alinéas 2, (2) a) et b) au regard du mois durant lequel l'avis de convocation à un congrès national est envoyé.

MOTION ADOPTÉE

Le comité des résolutions sur les statuts met fin à sa présentation.

**Résultats de l'élection – VPER suppléant ou suppléante**

Voix exprimées :	211
Bulletins annulés :	5
Majorité requise :	103
Fawson :	54
Graham :	152

La consœur Debbie Graham est élue VPER suppléante au premier tour de scrutin.

**p/a** Kenny/MacDonald

Que soient détruits les bulletins de vote.

**Nouveau Conseil de l'Atlantique**

Des élections ont eu lieu pour choisir les membres du Conseil de l'Atlantique. Les résultats sont les suivants :

<b>Jeannie Baldwin</b>	vice-présidente exécutive régionale
<b>Debbie Graham</b>	vice-présidente exécutive régionale suppléante

**Directeurs et directrices des provinces**

**Nouveau-Brunswick**

Lise Lévesque	directrice
Darlene Bembridge	directrice
Denis Roy	1 <sup>er</sup> suppléant
Debbie Gray	2 <sup>e</sup> suppléante

**Terre-Neuve-et-Labrador**

Margie Hancock	directrice
Dennis Beresford	directeur
Mark Power	1 <sup>er</sup> suppléant
Steve Johnson	2 <sup>e</sup> suppléant

### **Nouvelle-Écosse**

Debbie Kelly	directrice
Raymond Yoland Simard	directeur
Margaret Fawson	1 <sup>re</sup> suppléante
Henry White	2 <sup>e</sup> suppléant

### **Île-du-Prince-Édouard**

Kim Coles	directrice
Vaughan Davies	directeur
Dawn MacDonald	1 <sup>re</sup> suppléante
Chris Vessey	2 <sup>e</sup> suppléant

### **Membres ne relevant pas du Conseil du Trésor – Maritimes**

Gary Paynter	directeur
Doug Gaetz	suppléant

### **Membres ne relevant pas du Conseil du Trésor – Terre-Neuve-et-Labrador**

Patrick Dwyer	directeur
Steve Johnson	suppléant

### **Membres autochtones**

Geri LeBlanc	directrice
Andrea Madore	suppléante

### **Membres francophones**

Tania Haché	directrice
Béatrice Breau	suppléante

### **Membres ayant un handicap**

Robert Hearn	directeur
Kevin Bruff	suppléant

### **Groupe des gais, lesbiennes, personnes bisexuelles et transgenres**

Scott Gallant	directeur
Béatrice Breau	suppléante

### **Membres des groupes raciaux visibles**

Carol Ann MacMullin            directrice  
Joy Clayton                    suppléante

### **Directrices des femmes des Maritimes**

Donna Gourley                directrice  
Andrea Delorey                suppléante

### **Directrice des femmes de Terre-Neuve-et-Labrador**

Linda Oldford                 directrice  
Linda Wilcox                  suppléante

On présente le nouveau Conseil de l'Atlantique. La présidente nationale, la consœur Nycole Turmel, procède à l'assermentation des membres du Conseil.

### **Levée de la séance**

Le congrès se termine à midi avec la bénédiction de l'aîné autochtone Twin Hyslop.